

Tableau annuel d'avancement
au Grade D'Adjoint technique principal de 2ème classe

Le MAIRE de la commune de Castelnou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. BUCHE Alain	Adjoint technique, 9ème échelon	01 JAN. 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables et 0% de femmes.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Castelnou
Le 08 janvier 2021

Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise oeuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

P/ Le Maire,



A. Marie TAILLANT
Maire - Adjoint

Michel HUGÉ